



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant fermeture du stade de football
dans le cadre de matchs de compétition
Du 07 Mars 2024 au 24 mars 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

CONSIDERANT l'incapacité technique de fournir de l'eau chaude aux sanitaires et aux douches dans le cadre des matchs en compétition.

Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE I

Les matchs en compétition sur le terrain de football situé domaine de la Verrerie sont suspendus durant la période de réparation du système de production d'eau chaude du jeudi 7 mars 2024 au dimanche 24 Mars 2024.

ARTICLE II

Cet arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée du terrain de football.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président du district du VAR de la Fédération Française de Football, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCBARON le 07 Mars 2024

Jean-Claude FELIX,
Maire de ROCBARON.



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr